

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette, tenue le 10 septembre 2014, à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

BÉLANGER, Donald	représentant	Rimouski
DUCHESNE, Robert	maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
MORISSETTE, Réjean	maire	Esprit-Saint
PELLETIER, Roland	représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
PERREAULT, Marnie	mairesse	Saint-Fabien
PIGEON, Gilbert	maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
SAVOIE, Robert	maire	Saint-Valérien
SIROIS, Charles	maire	La Trinité-des-Monts
ST-PIERRE, Francis	préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
VIGNOLA, André-Pierre	maire	Saint-Marcellin

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 36.

14-218 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Charles Sirois, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

14-219 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par André-Pierre Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 9 juillet et de la séance extraordinaire du 26 août 2014, avec dispense de lecture.

14-220 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve les procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité administratif du 2 juillet et des séances ordinaires du 9 juillet et du 13 août 2014 avec dispense de lecture.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du Conseil les différentes correspondances reçues.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

14-221 DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC / PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX MRC

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 12 mars 2014, le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorisait le préfet à signer l'avenant avec le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour la prolongation du programme d'aide financière aux MRC pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT QU'au cours des derniers mois, le gouvernement du Québec a annoncé plusieurs coupures en lien avec sa volonté d'atteindre l'équilibre budgétaire pour le prochain exercice financier 2015-2016;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette adoptera son budget pour l'année 2015 le 26 novembre prochain et qu'un important exercice de planification préalable doit se faire;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande au gouvernement du Québec de faire connaître rapidement ses orientations pour la reconduction du Programme d'aide financière aux MRC pour la prochaine année.

14-222 FERMETURE DES JOURNAUX LOCAUX DE TRANSCONTINENTAL

CONSIDÉRANT l'annonce par Transcontinental de la fermeture de 20 journaux;

CONSIDÉRANT QUE cette décision concerne trois journaux de la région du Bas-Saint-Laurent, dont deux se situant sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette : Le Progrès-Écho et Le Rimouskois;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure se traduit concrètement par des pertes d'emplois et pose d'importants enjeux sur les plans de la qualité et de la diffusion de l'information;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une perte importante pour l'information régionale dans son ensemble;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande à Transcontinental de maintenir son engagement à assurer la qualité et la diffusion de l'information.

14-223 DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC / COMMISSIONS SCOLAIRES

CONSIDÉRANT les réductions budgétaires demandées aux commissions scolaires par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ces mesures de type mur à mur ne tiennent pas compte des efforts effectués par les commissions scolaires au cours des dernières années et de leurs réalités différentes;

CONSIDÉRANT QU'il serait souhaitable de développer des indicateurs de gestion reconnus pour évaluer les efforts de gestion des commissions scolaires;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande au gouvernement du Québec :

- d'établir un classement comparatif des établissements en fonction d'indicateurs de gestion reconnus;
- de réévaluer les mesures de réduction budgétaire en fonction des efforts effectués par les commissions scolaires au cours des dernières années;

Copie de la présente résolution devant être transmise à la Commission de révision permanente des programmes.

14-224 DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC / PROGRAMME RÉNOVILLAGE

CONSIDÉRANT QUE des informations préliminaires provenant de la Société d'habitation du Québec (SHQ) portent à croire que le gouvernement du Québec conserverait les programmes PRU, PAD, PAMH et PRQ, mais abandonnerait le programme RénoVillage;

CONSIDÉRANT QUE RénoVillage s'adresse à une clientèle à très faible revenu et répond à des besoins très importants dans les régions rurales du Québec;

CONSIDÉRANT les bienfaits et les retombées positives du programme dans les régions rurales du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'en coupant un programme tel que RénoVillage, le gouvernement du Québec se trompe de cible dans ses efforts de rationalisation des finances publiques;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour moins restrictive des critères de sélection, tel que demandé par le passé, pourrait permettre une augmentation des demandes dans le cadre du programme RénoVillage, ce qui répondrait à un besoin réel dans les milieux ruraux;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande au gouvernement du Québec de reconduire et de mettre à jour le programme RénoVillage, ou encore de voir à la mise en place d'un programme de remplacement.

Copie de la présente résolution devant être transmise à la Commission de révision permanente des programmes.

14-225 APPUI / VIEUX THÉÂTRE DE SAINT-FABIEN

CONSIDÉRANT QUE le Vieux Théâtre de Saint-Fabien désire mettre en place un projet de mise à niveau et d'amélioration de leurs infrastructures;

CONSIDÉRANT la pertinence d'un lieu de diffusion en arts de la scène tel que le Vieux-Théâtre de Saint-Fabien dans le développement culturel et communautaire de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT la nécessité de sauvegarder et de mettre en valeur ce bâtiment patrimonial reconnu pour son cachet exceptionnel, son acoustique hors du commun et son environnement intimiste;

CONSIDÉRANT que le projet présenté a le souci de respecter les caractéristiques intrinsèques du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les différentes améliorations proposées par ce projet susciteront un dynamisme culturel, social et économique;

CONSIDÉRANT que ce projet améliorera les conditions de pratiques des artistes locaux et des artistes invités;

CONSIDÉRANT qu'il respecte et promeut les principes directeurs et les axes d'orientation de la Politique culturelle de la MRC;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette appuie le Vieux Théâtre de Saint-Fabien dans son projet de mise à niveau et d'amélioration des infrastructures déposé dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

14-226 APPUI / CHANTIER NAVAL MATANE INC. / TRAVERSE RIMOUSKI-FORESTVILLE

CONSIDÉRANT QUE Chantier Naval Matane inc. (Traverse Rimouski-Forestville) a entrepris une démarche de reconnaissance de l'entreprise auprès du gouvernement du Québec et de la Société des Traversiers du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche vise de plus, l'obtention d'un support financier récurrent du gouvernement du Québec afin d'assurer la viabilité et la pérennité du service;

CONSIDÉRANT QUE la Traverse Rimouski Forestville est un outil de développement économique pour les territoires des MRC de Rimouski-Neigette, la Haute-Côte-Nord et Manicouagan en favorisant les échanges commerciaux entre les deux rives;

CONSIDÉRANT QUE la Traverse Rimouski-Forestville répond à un besoin réel en jouant un rôle complémentaire au réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'exploitation ne cessent d'augmenter, mais que les tarifs ne peuvent suivre cette augmentation;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec est présentement à mettre en place une Stratégie maritime pour le Québec et qu'il y est proposé que les services de traverse de Chantier Naval Matane inc. soient reconnus comme *services de traverses intermédiaires*;

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette appuie Chantier Naval Matane inc. dans sa démarche de reconnaissance de l'entreprise auprès du gouvernement du Québec.

14-227 DEMANDE À POSTES CANADA / SERVICES POSTAUX

CONSIDÉRANT le dépôt d'un nouveau plan d'action de Postes Canada visant son retour à la viabilité financière d'ici 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'action comporte cinq initiatives, dont celles de l'arrêt de la distribution du courrier à la porte pour le tiers des ménages canadiens par la mise en place de boîtes postales communautaires, d'une rationalisation des opérations grâce à la technologie et la consolidation des services et d'une réduction de la main-d'œuvre de 6 000 à 8 000 postes d'ici 2019;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture des points de service en milieu rural a une incidence directe sur l'occupation du territoire et la vitalité des milieux;

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Charles Sirois, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande à Postes Canada de faire connaître leur plan de modification des services et de fermeture des bureaux de poste, et les stratégies qui en découlent, pour le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

14-228 NOMINATION AU SEIN DE COMITÉS / COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Service régional de sécurité incendie (SRSI) est actuellement en processus de révision du schéma de couverture de risque ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du SRSI a recommandé l'ajout d'un représentant politique de la Ville de Rimouski au comité consultatif régional actuel ;

Il est proposé par Charles Sirois, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette entérine la nomination de Marc Parent à titre de représentant de la Ville de Rimouski au sein du comité consultatif régional en incendie de la MRC de Rimouski-Neigette.

14-229 NOMINATION AU SEIN DE COMITÉS / COMMISSION DE CONTRÔLE / TRANSPORT COLLECTIF

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a signé en juin 2013 une entente avec Taxi 800 pour le transport collectif des municipalités du territoire de la MRC desservies par le service;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la MRC de nommer deux représentants pour la formation d'une Commission de contrôle du transport collectif;

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par André-Pierre Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme le préfet et le directeur général comme représentants de la MRC à la Commission de contrôle du transport collectif.

AMÉNAGEMENT

14-230 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / LA TRINITÉ-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Trinité-des-Monts a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Trinité-des-Monts a adopté le Règlement de concordance n° 207-14 qui vient modifier le Règlement n° 194-12 relatif au Plan d'urbanisme de la Municipalité de La Trinité-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement de concordance n° 207-14 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement de concordance n° 207-14 modifiant le Plan d'urbanisme n° 194-12 de la Municipalité de La Trinité-des-Monts, en vue « d'agrandir le périmètre d'urbanisation vers l'ouest pour inclure une propriété commerciale et retirer du périmètre d'urbanisation une superficie équivalente à son extrémité sud-est » et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

14-231 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / LA TRINITÉ-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Trinité-des-Monts a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Trinité-des-Monts a adopté le Règlement de concordance n° 208-14 qui vient modifier le Règlement n° 195-12 relatif au zonage de la Municipalité de La Trinité-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement de concordance n° 208-14 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement de concordance n° 208-14 modifiant le Règlement de zonage de la Municipalité de La Trinité-des-Monts, en vue « d'agrandir le périmètre d'urbanisation vers l'ouest pour inclure une propriété commerciale et retirer du périmètre d'urbanisation une superficie équivalente à son extrémité sud-est » et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

14-232 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement n° 838-2014 qui vient modifier le Règlement n° 820-2014 relatif au zonage de la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement n° 838-2014 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement n° 838-2014 de la Ville de Rimouski, afin de remplacer certaines dispositions relatives à l'affichage et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

14-233 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement n° 839-2014 qui vient modifier le Règlement n° 820-2014 relatif au zonage de la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement n° 839-2014 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement n° 839-2014 de la Ville de Rimouski, afin de « modifier le découpage des zones H-320, H-326, R-342 et H-343 et de permettre les habitations unifamiliales jumelées et contiguës dans la zone H-320 » et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

14-234 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement n° 840-2014 qui vient modifier le Règlement n° 820-2014 relatif au zonage de la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement n° 840-2014 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement n° 840-2014 de la Ville de Rimouski, afin d'établir des dispositions particulières applicables à l'usage « entreprise de manutention et de transport de marchandises » et d'abroger la superficie maximale de plancher dans la zone I-1418 et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

14-235 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / SAINT-FABIEN

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 115 et 117.1 à 117.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la Municipalité de Saint-Fabien peut adopter un règlement de lotissement pour l'ensemble ou une partie de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.3.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la délivrance du certificat de conformité d'un règlement de lotissement doit s'effectuer en même temps que la délivrance des certificats de conformité pour le *Plan d'urbanisme* et pour le *Règlement de zonage*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a adopté le Règlement n° 469 et que celui-ci a été approuvé par le conseil des maires de la MRC de Rimouski-Neigette le 9 juillet 2014;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a approuvé le nouveau *Plan d'urbanisme* et le nouveau *Règlement de zonage* de la municipalité de Saint-Fabien;

Il est proposé par André-Pierre Vignola, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette désigne le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC pour délivrer le certificat de conformité à l'égard du nouveau Règlement n° 469 intitulé « *Règlement de lotissement* » de la Municipalité de Saint-Fabien.

14-236 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / SAINT-FABIEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.3.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la Municipalité de Saint-Fabien peut procéder à la révision de son plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a adopté le Règlement n° 475 intitulé « *Plan d'urbanisme* » de la Municipalité de Saint-Fabien;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement n° 475 intitulé « *Plan d'urbanisme – Municipalité de Saint-Fabien* » est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire ;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement n° 475 intitulé « *Plan d'urbanisme – Municipalité de Saint-Fabien* » et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit autorisé à délivrer le certificat de conformité requis par la loi.

14-237 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / SAINT-FABIEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la Municipalité de Saint-Fabien peut procéder au remplacement de son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a adopté le Règlement n° 476 intitulé « *Règlement de zonage* » de la Municipalité de Saint-Fabien;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement n° 476 intitulé « *Règlement de zonage* » est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement n° 476 intitulé « *Règlement de zonage* » de la Municipalité de Saint-Fabien et que la directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit autorisé à délivrer le certificat de conformité requis par la loi.

14-238 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT
D'EMPRUNT / RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté le règlement numéro 836-2014 autorisant des travaux de pavage dans la rue de la Pinède et un emprunt de 22 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Rimouski-Neigette approuve le règlement numéro 836-2014 de la Ville de Rimouski autorisant des travaux de pavage dans la rue de la Pinède et un emprunt de 22 500 \$.

Copie de la présente résolution devant être transmise à la Ville de Rimouski.

14-239 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT
D'EMPRUNT / RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté le règlement numéro 841-2014 autorisant des travaux de pavage dans la rue du Terroir et l'avenue des Champs et un emprunt de 230 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Rimouski-Neigette approuve le règlement numéro 841-2014 de la Ville de Rimouski autorisant des travaux de pavage dans la rue du Terroir et l'avenue des Champs et un emprunt de 230 000 \$.

Copie de la présente résolution devant être transmise à la Ville de Rimouski.

14-240 PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE
AGRICOLE (PDZA)

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec entend verser à la MRC de Rimouski-Neigette une subvention de 40 000 \$ pour la réalisation d'un plan de développement de la zone agricole, conditionnelle à une participation financière du milieu au moins équivalente à ce même montant;

CONSIDÉRANT QUE la SADC de la Neigette, le CLD Rimouski-Neigette, l'UPA du Bas-Saint-Laurent et la Coopérative Purdel sont des partenaires financiers dans ce projet de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du PDZA nécessite l'embauche d'un(e) chargé(e) de projet contractuel(le) pour une période maximale de 14 mois;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par André-Pierre Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise :

- la création d'un poste de chargé(e) de projet contractuel et d'un comité de sélection formé du préfet, du préfet suppléant et du directeur général et secrétaire-trésorier pour l'embauche d'un(e) chargé(e) de projet contractuel(le), pour une période maximale de 14 mois, qui sera responsable de l'élaboration du plan de développement de la zone agricole de la MRC;
- que les activités de ce plan débutent le lundi 17 novembre 2014;
- que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

MATIÈRES RÉSIDUELLES

14-241 RÉSOLUTION DE DÉMARRAGE POUR LA RÉVISION DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette doit, selon les dispositions de la *Loi sur la Qualité de l'environnement (LQE)*, élaborer un plan de gestion des matières résiduelles et le mettre à jour tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Rimouski-Neigette est en vigueur depuis 2005;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la révision du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Rimouski-Neigette;

Considérant que la MRC de Rimouski-Neigette, conformément aux dispositions de l'article 53.11 de la LQE, doit adopter une résolution de démarrage pour amorcer le processus de révision de son PGMR;

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- débute la révision de son Plan de gestion des matières résiduelles;
- qu'un avis annonçant cette révision soit diffusé dans un journal local;
- qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), ainsi qu'aux MRC environnantes ou desservies par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan.

14-242 NOMINATION AU SEIN DE COMITÉS / COMITÉ CONSULTATIF SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT le démarrage du processus de révision du *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR) par la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT la recommandation de RECYC-QUEBEC d'inscrire la démarche de révision du PGMR dans un exercice de concertation proactif qui va au-delà de ce qui est prescrit par la Loi;

CONSIDÉRANT l'importance de l'implication des parties prenantes pour l'acceptabilité sociale du PGMR;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette forme un comité consultatif sur la gestion des matières résiduelles et nomme les membres suivants :

- Un représentant des municipalités de plus de 40 000 habitants : Claire Lafrance, Ville de Rimouski;
- Un élu représentant des municipalités de plus de 1 000 et de moins de 40 000 habitants nommé par la MRC : Roland Pelletier. Substitut : Robert Duchesne;
- Un élu représentant des municipalités de 1 000 habitants et moins nommé par la MRC : Robert Savoie. Substitut : André-Pierre Vignola;
- Un représentant des organismes environnementaux; Jacques Chauvette, Poids Vert
- Un représentant de l'industrie agricole; Jean-René Proulx, UPA BSL
- Un représentant des commerces et industries; Mireille Lechasseur, Chambre des commerces et de l'industrie de Rimouski-Neigette
- Un représentant des institutions scolaires; Johnny Tardif, Commission scolaire des Phares
- Un représentant des institutions de santé et services sociaux; Donald Guimont, Centre de santé et services sociaux de Rimouski-Neigette
- Un représentant du secteur construction et rénovation; Alain Bernier, Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec
- Un représentant des organismes de gestion des matières résiduelles; Stéphane Gauthier, Gaudreau Environnement.

14-243 AMÉLIORATION DES PRATIQUES DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC ET DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette entreprend la révision du Plan de gestion des matières résiduelles et a de ce fait un rôle de leader dans le domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'améliorer les pratiques actuelles de gestion des matières résiduelles au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le programme ICI ON RECYCLE de RECYC-QUEBEC permet de valoriser les pratiques écoresponsables en lien avec les matières résiduelles;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette entreprenne des démarches afin d'obtenir une reconnaissance de niveau 2 du programme ICI ON RECYCLE! de RECYC-QUEBEC et qu'une somme de 70 \$ soit réservée à cette fin.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

14-244 DEMANDE DE PÉRIODE TRANSITOIRE / ENTENTE AVEC LA VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE les tests de conformité des camions incendie des municipalités du service régional en sécurité incendie de la MRC de Rimouski-Neigette mènent au constat que plusieurs devront être remplacés;

CONSIDÉRANT QU'un important enjeu de déploiement en découle étant donné que les camions non conformes devront immédiatement être retirés de la flotte de véhicules;

CONSIDÉRANT QUE des discussions préliminaires ont eu lieu entre la MRC et la Ville de Rimouski quant à une éventuelle entente d'assistance mutuelle pour les services incendie respectifs;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réfléchir quant à une mesure transitoire afin de répondre aux besoins à court terme;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette mandate le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que le directeur du service régional de sécurité incendie afin de rencontrer les représentants de la Ville de Rimouski pour discuter d'une mesure transitoire qui pourra satisfaire les deux parties.

14-245 ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE ET LA MRC DE LA MITIS

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Charles Sirois et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à entamer les discussions avec la municipalité de Sainte-Luce et la MRC de la Mitis (concernant la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski plus spécifiquement) afin de tenter d'en arriver à une entente d'assistance mutuelle en matière de sécurité incendie.

14-246 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DU DIRECTEUR DU SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la période de probation du directeur du service régional de sécurité incendie prend fin le 15 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'évaluation du rendement, le directeur général et secrétaire-trésorier, en tant que supérieur immédiat, recommande la réussite de la période de probation;

Il est proposé par Charles Sirois, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accorde le statut d'employé régulier à Jasmin Roy, directeur du service régional de sécurité incendie, avec tous les avantages et conditions s'y rattachant.

AUTRES

14-247 AUTORISATION DE SIGNER ET DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MDDELCC

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a la compétence exclusive dans les domaines des cours d'eau et des lacs en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE toute demande d'autorisation et de certificat d'autorisation présentés au MDDELCC doit être accompagnée d'une résolution du conseil des maires autorisant le directeur général à signer et à présenter lesdites demandes au MDDELCC;

CONSIDÉRANT QUE des travaux doivent se réaliser pour : 1) reprofiler la pente d'une section du ruisseau Descheneau incluant une section de l'émissaire à réparer dans le district de Pointe-au-Père; 2) remplacer le capteur de fossé situé au nord du chemin du Sommet Ouest dans le district Saint-Pie-X; 3) reprofiler une section de la branche 26 de la rivière du Bois-Brûlé et nettoyer une section de son émissaire dans le district de Sainte-Blandine; et, 4) reprofiler une section du ruisseau du Bois-Brûlé et nettoyage de l'émissaire des étangs aérés de Sainte-Blandine;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien d'émissaires et de captations pluviales à quatre endroits différents de la ville de Rimouski requièrent une attention prioritaire;

Il est proposé par Charles Sirois, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le dépôt d'une demande d'autorisation et de certificat d'autorisation auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour des travaux d'entretien d'émissaires et de captations pluviales à quatre endroits différents situés dans les districts de Pointe-au-Père, Saint-Pie-X et Sainte-Blandine de la Ville de Rimouski et que monsieur Jean-Maxime Dubé, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC, soit autorisé à signer les documents reliés à cette demande.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soulevée.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 48.

FRANCIS ST-PIERRE
Préfet

JEAN-MAXIME DUBÉ
Dir. gén. et sec.-trés.